

Délibération 2026-085

Administration Générale : Création et composition du comité de pilotage pour la mise en œuvre du SDAHGV

L'an deux mille vingt-six, le huit Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Caroline VILLA, Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 Octobre 2026.

Participants

Bessières	M. Cédric MAUREL, Mme Alexia SANCHEZ, M. Anthony BLOYET, M. Julien COLOMBIES
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Gilles JOVIADO, Mme Katia GUERRERO, Mme Corinne TOUSSAINT
La Magdelaine-sur-Tarn	Mme Nathalie RAYNAUD, M. Éric DAPOT
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Jean-Luc NEGRO
Mirepoix-sur-Tarn	
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, M. Quentin Duros, M. Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Sabrina ROMERO a donné pouvoir à Mme Nathalie GILARD,
Mme Françoise OLIVE a donné pouvoir à M. Cédric MAUREL
M. Julien ASSIE a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO
Mme Sonia BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA

Conseiller absent excusé

Mme Emilie PEZET

Secrétaire de séance

M. Jean-Louis LATUGAYE

Membres en exercice - 27

Membres présents -22

Pouvoirs - 04

Membres absents - 01

Exposé

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Garonne 2025-2030 définit, pour le territoire de la Communauté de communes Val'Aïgo, des objectifs en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Il prévoit notamment la mise en œuvre de réponses adaptées aux besoins de passage et d'ancrage sur le territoire communautaire : 1 aire permanente d'accueil (APA) de 10 places et 10 places d'ancrage, soit 20 places au total à créer. La commune concernée est Villemur-sur-Tarn, seule commune de l'EPCI dépassant 5 000 habitants dans le schéma.

La mise en œuvre de ces orientations nécessite d'engager une démarche permettant d'identifier les besoins, d'examiner les différentes solutions envisageables et d'en étudier les conditions de réalisation, notamment sur les plans foncier, urbanistique, technique, financier et organisationnel.

Afin d'assurer une démarche coordonnée et partagée, il est proposé de mettre en place une instance unique de pilotage, réunissant les élus, les services et, en fonction des sujets examinés, les partenaires institutionnels et techniques concernés.

Cette instance assurera à la fois le pilotage stratégique, la coordination partenariale et le suivi technique et opérationnel de la démarche. Elle aura notamment pour vocation d'examiner les différents scénarios, de suivre les études et travaux préparatoires et de formuler des propositions à l'attention des instances communautaires compétentes.

La création de ce comité de pilotage constitue ainsi une première étape de la mise en œuvre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 sur le territoire de Val'Aïgo, sans préjuger à ce stade de la localisation, de la nature des équipements ou du scénario qui sera ultérieurement retenu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 relatif aux compétences exercées de plein droit par les communautés de communes ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de la Haute-Garonne 2025-2030,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val'Aïgo, et notamment la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De créer** un Comité de pilotage pour la mise en œuvre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Garonne 2025-2030 sur le territoire de la Communauté de communes Val'Aïgo;
- **De décider** que ce COPIL assure à la fois le pilotage stratégique et le suivi technique et opérationnel des actions nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions du Schéma départemental concernant le territoire de Val'Aïgo
- **De fixer** la composition du comité de pilotage de la manière suivante :
 - la Présidente de la communauté de communes, Mme Caroline Villa.
 - des élus communautaires désignés par le conseil communautaire sur proposition des communes
 - des élus communaux désignés par le conseil communautaire sur proposition des communes
 - le Directeur général des services ;
 - les services communautaires concernés

- en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, de toute personne qualifiée ou organisme susceptible d'apporter une expertise utile aux travaux du COPIL (État, Conseil départemental de la Haute-Garonne, Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage MANEO, Caisse d'allocations familiales, organismes et associations intervenant auprès des gens du voyage, représentants des communes membres de Val'Aïgo, assistants à maîtrise d'ouvrage ou bureaux d'études...)

- **De préciser** que les conseillers communautaires et les conseillers municipaux seront désignés lors d'une séance ultérieure.
- **De préciser** que le comité de pilotage se réunit sur convocation de sa Présidente, chaque fois que nécessaire. L'ordre du jour est arrêté par la Présidente. Les personnes associées aux travaux du comité sont invitées par la Présidente en fonction de l'ordre du jour.
- **De préciser** que le comité de pilotage constitue une instance de concertation, de coordination, de suivi et de proposition. Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel propre et ne se substitue pas au conseil communautaire.
- **De décider** que le comité de pilotage est institué pour la durée nécessaire à la mise en œuvre des prescriptions du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 concernant le territoire de Val'Aïgo.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,
M. Jean-Louis LATUGAYE



Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Caroline VILLA



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

12 OCT. 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20261012-2026_085-DE